

L'an deux mille onze, le vingt-trois mars à dix neuf heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de LÉZIGNAN LA CÈBE assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. LANDRY Jean-Noël, Maire.

Membres en exercice	11	Présents	LANDRY J.-N. – GARCIA L. – SAHUC H. – MONSEGUR R. – LAFUENTE D. – BRANSIECQ S. – FIDALGO M. – GADEA R.
Présents	8	Absents excusés	COUZY A. – SAIGNES B.
Votants	10	Absents	STARCK V.
Adopté à l'unanimité			
10	Voix pour		
0	Voix contre		
0	Abstention		

Mme Lisiane GARCIA a été élue secrétaire de séance. Deux procurations sont régulièrement enregistrées.

OBJET : URBANISME – OBLIGATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES CLÔTURES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan d'Occupation des Sols,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'Urbanisme,

Considérant que la clôture est un élément important du paysage urbain, notamment sur le domaine public,

Considérant qu'en l'état actuel de la réglementation seules les clôtures se situant dans le périmètre des monuments historiques sont soumises à déclaration préalable,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'uniformiser la réglementation de déclaration préalable sur l'ensemble de la commune,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux,

Ayant entendu l'exposé de son Président M.LANDRY Jean-Noël,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

✓ **DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} avril 2011, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

LE MAIRE : J.N. LANDRY

Délibération transmise en Sous-Préfecture le
Publiée et certifiée exécutoire le

00000011

